

## CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 15/10/2024 DELIBERATION N°CS2024-18

OBJET: Marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix-Laval à Marcy l'Étoile - Opération d'investissement n°11

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

### Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames:

A. NELIAS, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE

Messieurs:

G. MARCELLIN, F. FORT, J-F. PERRAUD, D. MALOSSE, P. TISSOT, R. GILLET,

O. AIGLON, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, J. BUB

Président:

J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 13 / Voix : 13 sur 19).

Convocation en date du : 8 octobre 2024

Nature de l'acte : Marchés publics de travaux (1.1.11.1) inférieur à 499 999€ HT

Monsieur le Président expose que les travaux envisagés se situent dans le Domaine de Lacroix-Laval, propriété de la Métropole du Grand Lyon au bord du ruisseau de la Grande Rivière.

Sur le tronçon étudié, les principaux dysfonctionnements observés touchent à la fois la morphodynamique du cours d'eau, les milieux naturels riverains et la continuité écologique. Les objectifs poursuivis à travers la présente opération sont les suivants :

- Rétablir les possibilités de transit piscicole et améliorer l'attractivité physique de la rivière en luttant contre les phénomènes d'atterrissement généralisé du lit en amont des ouvrages.
- Contrôler les processus d'érosion de berge dans les endroits où les biens riverains le justifient (abords du mur d'enceinte du Parc et de la voie SNCF notamment).
- Améliorer la qualité environnementale et paysagère du ruisseau en veillant à préserver et mettre en valeur la naturalité du vallon.
- Favoriser l'implantation et le développement des formations végétales ripicoles et, notamment des boisements humides (typiques des abords de cours d'eau) ainsi qu'une diversité d'âges, de strates et d'essences.

Cette consultation a été relancée après une déclaration sans suite de la précédente consultation pour des motifs économiques et d'intérêt général (délibération n°CS-2024/09 de la séance du 13/06/2024).

Le Président précise qu'il s'agit d'un marché public de travaux, régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux). La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

### Le présent marché fait l'objet des lots suivants :

- Lot 1: Travaux forestiers.
- Lot 2: Travaux de terrassement, végétalisation et génie écologique.

Conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique, le lot 2° distingue 2 tranches, dont l'une est optionnelle :

- Tranche Ferme : Travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix-Laval à Marcy l'Étoile, y compris la période de suivi et garantie des végétaux n+1.
- Tranche Optionnelle : Période supplémentaire de suivi et de garantie de reprise des végétaux des années n+2 et n+3.

<u>La durée d'exécution du marché public</u> court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, comprenant la période de suivi et de garantie des végétaux.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP n°24-99620 publié le 02/09/2024 et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique « marchés publics » et sur le profil d'acheteur du SAGYRC : <a href="https://sagyrc.e-marchespublics.com/">https://sagyrc.e-marchespublics.com/</a>

Le Dossier de Consultation des Entreprises était directement téléchargeable sur le profil d'acheteur du SAGYRC, par voie dématérialisée.

### La date limite de réception des offres était fixée au <u>lundi 30 septembre 2024 à 12h00</u>.

Le Président indique que les critères de jugement prévoient l'attribution du marché à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1/la valeur technique (pondération 60%) appréciée au regard du mémoire technique;
- 2 / le prix des prestations (pondération 40%).

Durant la consultation aucune demande de précision ou de compléments n'a été formulée. Le marché a fait l'objet de **37 retraits** électroniques téléchargés (et 13 anonymement) pour le dépôt de **4 offres pour le lot 1 :** Travaux forestiers et **5 offres pour le lot 2 :** Travaux de terrassement, végétalisation et génie écologique.

A l'issue de l'examen attentif des pièces administratives et comptables, des moyens et des références du soumissionnaire, les 9 candidatures présentées ont été admises.

Au vu des offres reçues, il est proposé de n'éliminer aucune offre.

Le Président présente l'analyse détaillée des offres pour chaque lot, à l'issue de laquelle est dressé le classement suivant :

Synthèse de l'évaluation des soumissionnaires au marché de travaux LOT 1 Travaux torestiers

Candidats	Groupement Tchassagne/YM	CHAZAL	CHAZAL Groupement Perrier TP / FOURNAND	
e d'évaluation finale et hiérarchisation des candidats				
- Note (sur 100)	60.0	95.8	48.4	79.0

Synthèse de l'évaluation des soumissionnaires au marché de travau: LOT 2\_Travaux de terrassement, végétalisation et génie écologique

Conditiats	Groupement Tchassagne/YM	Groupement Rampa TP/ Green Style	Groupement Perrier TP / LCDF	OCELIAN	EIFFAGE ROUTE
Note d'évaluation finale et hiérarchisation des candidats		I			
- Note (sur 100)	97.6	59.3	71.8	83.1	59.1
- Hiérarchie des candidats	1	4	3	2	5

Le Président propose d'attribuer les marchés aux entreprises les « mieux-disantes » :

- ✓ Lot 1 Entreprise CHAZAL SAS dont la note finale est de 95,8/100.
- ✓ Lot 2 Groupement conjoint TChassagne/ YM Entreprise dont la note finale est de 97,6/100.

### LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier.

Vu le règlement des MAPA du SAGYRC adopté le 24 février 2021,

Considérant que le rapport d'analyse des offres permet de déterminer les offres les mieuxdisantes pour les lots 1 et 2,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI.

Oui l'exposé du Président du SAGYRC.

Après en avoir délibéré,

## DECIDE par 13 voix « pour », O voix « contre » et O voix d'abstention :

# ARTICLE1: D'APPROUVER la passation des marchés publics de travaux (lot 1 et lot 2), selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix-Laval à Marcy l'Étoile — Opération d'investissement n°11, avec les entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 Travaux forestiers: attribué à l'Entreprise CHAZAL SAS 28 rue Lamartine CS 80112 69808 ST PRIEST Cedex, pour un montant de 39 476,80 € HT.
- ✓ Lot 2 Travaux de terrassement, végétalisation et génie écologique: attribué au Groupement conjoint TChassagne/ YM Entreprise – dont le mandataire solidaire est l'entreprise TChassagne ZA Le Molard- 460 Chemin de l'éperon – 01160 St Martin du Mont, pour un montant de 135 022,89 € HT.

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer les marchés et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 11 relevant du bloc de compétences n°1 GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT Jean-Charles KOHLHAAS